

Date d'envoi de la convocation : 5 Juin 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 8 Juillet
2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Michel QUINET	à	M. Denis THOMAS,
Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Michel PICARD,
M. Stéphane DAHLEN	à	M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/116

ORGANISATION DES SERVICES : AJUSTEMENT DES MISES A DISPOSITION

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que, comme il le fait régulièrement, le Bureau est appelé à approuver les ajustements dans les mises à disposition d'agents entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer ses compétences.

Dans ce cadre, le Bureau est saisi de trois dossiers :

- ✓ à l'issue de la première année de mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires, le dispositif de mise à disposition d'ATSEM de la Ville Centre auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires afin qu'elles participent à l'extension du temps périscolaire de 16 h à 17 h pour encadrer les enfants des écoles ne sera pas reconduit à la rentrée scolaire prochaine.

Dans ces conditions, le rapporteur propose de mettre fin à ces mises à disposition à compter du 3 Juillet 2015.

- ✓ la commune de VIGNOLES met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux nécessaires à l'exercice des activités du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ; un agent communal titulaire à temps non complet (26,5 h) est mis à disposition afin d'assurer l'entretien des locaux et y consacre chaque semaine 4 heures ; dans le cadre de l'évolution commune des sectorisations Petite Enfance et Enfance visant à rendre un nouveau service de proximité aux usagers, le RAM de VIGNOLES sera délocalisé sur la commune de LADOIX-SERRIGNY.

Le rapporteur propose de mettre un terme à cette mise à disposition à compter du 31 Juillet 2015.

- ✓ par délibération du 27 septembre 2010, il a été proposé de confier la communication externe à un chargé de mission qui assure cette mission au profit de la Communauté d'Agglomération, de la Ville centre et du Pays Beaunois ; cet agent, recruté par la Communauté d'Agglomération, est financé à 30 % par la Ville Centre et 20 % par le Pays Beaunois ; par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Association du Pays Beaunois a décidé de mettre un terme à la convention de mise à disposition de cet agent à compter du 1er janvier 2015.

Le rapporteur propose d'ajuster les taux de mise à disposition de cet agent.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les ajustements dans les mises à disposition proposés et rappelés en annexe jointe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention et les avenants aux conventions s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 11 Juin 2015 - Organisation des services - Ajustement des Mises à disposition

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : BU-15-116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150611-BU-15-116-DE

Date de décision : 11/06/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.